

## **POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMPARTIALITÉ**

### **1. OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT**

Fairtrade Canada cherche à préserver sa réputation d'entreprise à but non lucratif offrant des services professionnels de qualité supérieure. Cette politique vise à garantir l'impartialité des activités d'octroi de licence.

La haute gestion de Fairtrade Canada, ainsi que ses employés(es), bénévoles et fournisseurs de services comprennent l'importance de l'impartialité et les conséquences potentielles de tout conflit d'intérêts résultant de l'exercice des activités d'octroi de licence. La présente politique expose de bonnes pratiques au profit des deux parties, soit notamment Fairtrade Canada. Le principal objectif de cette politique consiste à donner confiance à l'ensemble des parties.

### **2. Les risques pouvant porter atteinte à l'impartialité**

Fairtrade Canada est responsable de l'impartialité de ses activités d'octroi de licence et il ne peut permettre la présence de pressions commerciales ou financières pouvant porter atteinte à l'impartialité.

Les risques pouvant porter atteinte à l'impartialité proviennent des activités et des relations de Fairtrade Canada ou des relations de ses membres du personnel.

Toutefois, de telles relations ne représentent pas nécessairement de risques pour un organisme de certification. Une relation qui présente un risque d'atteinte à l'impartialité d'un organisme de certification peut se fonder sur la notion de propriété, de gouvernance, de gestion, de ressources humaines, de ressources partagées, de finance, de contrat, de marketing (incluant l'image du label) de même que sur le paiement de commission de ventes ou sur toutes autres incitations pour l'envoi de nouveaux clients, etc.

Les atteintes à l'impartialité sont une source probable de biais qui peuvent nuire, ou qui pourraient vraisemblablement nuire à la capacité de faire des observations impartiales ou de tirer des conclusions valides. Les sources d'atteintes à l'impartialité incluent, sans y être limitées :

- l'intérêt personnel : lorsqu'une personne ou une entité agit dans son propre intérêt, se conférant à lui-même un avantage;
- l'auto révision : lorsqu'on révise le travail que l'on a accompli soi-même;
- la subjectivité : lorsque le parti pris personnel prévaut sur les preuves objectives;
- le caractère familial : lorsqu'une personne connaît une personne ou lui fait confiance;
- intimidation : empêcher un organisme d'accréditation ou ses membres d'agir objectivement par peur d'un candidat ou d'une partie concernée; et
- financière : une source de revenu peut porter atteinte à l'impartialité.

## POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMPARTIALITÉ

### **3. Les risques identifiés**

Fairtrade Canada vise à instaurer une confiance en ses processus d'octroi de licence auprès de ses clients et du public. Pour ce faire, il :

- fait preuve d'impartialité;
- embauche du personnel compétent;
- répond aux plaintes;
- donne accès aux informations pertinentes recueillies;
- fait preuve d'équité;
- assure la transparence des processus; et
- respecte la confidentialité.

### **4. Contrôles de qualité**

Fairtrade Canada identifie et évalue les risques pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ou présenter une menace pour l'impartialité.

On protège l'impartialité en l'insérant dans la structure de l'organisation, aidant ainsi la mise en œuvre de protections nécessaires. Les conflits d'intérêts et l'objectivité sont traités dans les procédures d'exploitation normalisées et dans les déclarations du personnel singés pour aider à faire en sorte que toutes les activités entreprises au cours du processus d'octroi de licence sont conduites de manière objective, indépendante et impartiale. L'octroi de licence aux entreprises et aux produits se fonde sur des preuves objectives obtenues à la suite d'une évaluation juste, valide et fiable et est non influencé par d'autres intérêts ou parties. Les principes fondamentaux pour instaurer la confiance sont l'indépendance, l'impartialité et la compétence, présents dans les actions et dans les apparences.

Fairtrade Canada et toutes parties de cette entité juridique, de même que les entités sous son contrôle organisationnel ne peuvent :

- être le créateur, le fabricant, ou le distributeur de produit Fairtrade;
- offrir ou fournir de services consultatifs payants ou autres services à ses détenteurs de license à part de façon établis par les programmes Fairtrade ou les offres aux entreprises Fairtrade dont les critères des programmes ou offres Fairtrade sont respectées et que les risques de conflits d'intérêts ou financiers sont atténués.

### **5. Vérification en continu**

Fairtrade Canada identifie sur une base régulière les risques pouvant porter atteinte à son impartialité et un registre des risques identifiés est maintenu.

Les risques pouvant porter atteinte à l'impartialité sont périodiquement évalués pour renforcer la capacité à livrer des activités d'octroi de licence impartiales. L'évaluation est

## **POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMPARTIALITÉ**

menée par le (la) gestionnaire de la qualité ou par le (la) directeur(trice) général(e). L'organisation se penche sur les mesures à prendre pour remédier aux déficiences identifiées.

### **6. Mesures correctives**

Fairtrade Canada prend des mesures pour faire face aux risques pouvant porter atteinte à son impartialité, c'est-à-dire les risques issus des actions posées par d'autres personnes, entités, ou organisations, dont il a connaissance.

Si un risque pouvant porter atteinte à l'impartialité est identifié, l'organisme d'accréditation doit être à même de démontrer comment il éliminera ou atténuera un tel risque.

Les activités d'octroi de licence sont organisées et gérées de manière à protéger contre l'impartialité.

#### **6.1 Conflit possible**

Si une employée ou un employé a des raisons de croire qu'une personne n'a pas divulgué et qu'il y a eu un conflit d'intérêts réel ou potentiel, elle ou il en informera le (la) directeur(trice) général(e).

#### **6.2 Procédure**

Si un conflit est divulgué ou si un conflit possible est identifié, le (la) gestionnaire de qualité déterminera s'il existe un conflit d'intérêts et, le cas échéant, déterminera une façon appropriée de résoudre le conflit d'intérêts. Si le conflit d'intérêt concerne le (la) gestionnaire de qualité, le (la) directeur(trice) général(e) assumera son rôle.

#### **6.3 Recours**

Si le conflit d'intérêts est important pour les intérêts de Fairtrade Canada, les recours suivants sont possibles pour le conflit d'intérêts :

- Ne pas travailler dans certains domaines, types de travaux ou certains opérateurs,
- Désinvestissement de certains investissements,
- Ne pas participer à certains types de discussions ou de décisions; ou
- Cessation d'emploi dans les cas où:
  - le conflit est grave et n'a pas été divulgué intentionnellement à l'avance;
  - ou
  - il n'y a pas d'autre moyen possible de résoudre le conflit.

## POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMPARTIALITÉ

○

### Impartialité et déclaration de conflit d'intérêts

#### **1. Objectif**

L'objectif de cette déclaration est d'identifier les risques contre l'impartialité, et les conflits d'intérêts. Elle s'applique à tout le personnel de Fairtrade Canada engagé dans l'octroi de licences pour la marque Fairtrade.

#### **2. Définitions**

Un conflit d'intérêts s'entend d'un intérêt réel ou perçu ou d'une action qui entraîne, ou qui a l'apparence d'entraîner, un gain personnel, organisationnel ou professionnel.

#### **3. Identification**

Les conflits d'intérêts peuvent découler de ce qui suit :

- Intérêts financiers dans toute entreprise dans le champ d'application des Standards Fairtrade.
- Occupation d'un poste, siège au conseil d'administration, ou reçoit des cadeaux ou des prêts d'un organisme qui a des intérêts concurrents avec Fairtrade Canada, à l'exception des cadeaux de moins de 50 \$ qui ne pourraient être refusés sans manque de courtoisie.
- Membre de famille proche ou relation personnelle proche qui travaille auprès d'un opérateur qui détient une licence de Fairtrade Canada.

Membre de famille proche signifie :

- Conjoint, enfants; parents, oncles, tantes ou frères et sœurs.

#### **4. Déclaration**

**Je confirme que j'ai lu, compris, et respectera la présente politique et que je divulguerai tout conflit d'intérêts qui pourrait influencer mon impartialité.**

**Je confirme que je n'ai pas de membres de ma famille proche ou relation proche qui travaillent auprès d'un opérateur certifié ou qui détient une licence pour Fairtrade ou, le cas échéant, l'atténuent du conflit d'intérêt est documenter.**

**Je confirme que je n'ai pas de placements qui pourraient causer un conflit d'intérêts tel que décrit ci-dessus.**

---

**Nom**

---

**Role**

---

**Signature**

---

**Date**